

QUESTIONS-REponses

Le Centre de Crise National en ce vendredi 13 mars nous a transmis des précisions afin d'appliquer les consignes durant cette phase fédérale déclenchée en date du 12 mars.

GÉNÉRALITÉS

Dès ce soir 13 mars à minuit et jusqu'au 3 avril, les mesures exposées ci-dessous et dans le communiqué de presse de la Première Ministre sont d'application.

La phase fédérale signifie que les Gouverneurs et Bourgmestres sont tenus d'appliquer les mesures générales décidées. **L'arrêté ministériel (en cours de rédaction) et les précisions d'application suivront dans les prochaines heures. Le but est d'harmoniser les mesures sur l'ensemble du territoire belge.**

En cas de non-respect des mesures fédérales (prévues par l'arrêté ministériel), les sanctions prévues par l'article 187 de la loi sur la Sécurité Civile du 15 mai 2007 seront d'application. Néanmoins l'accent est mis sur la prévention, le dialogue et le civisme de chacun.

PRINCIPES GENERAUX

- Mesures d'hygiène élémentaires sont toujours d'application lorsque les citoyens sont amenés à être en contact.
- Les autorités doivent pouvoir continuer à fonctionner.
- Les enfants doivent pouvoir être accueillis dans les milieux scolaires si leurs parents n'ont pas de possibilité de les faire garder par d'autres personnes que les grands-parents (peu importe l'âge de ceux-ci). Une attention toute particulière doit être apportée aux enfants des personnes actives dans le secteur des soins de santé et de la sécurité publique.
- La distanciation sociale (minimum 1,5m entre les gens) est toujours de mise et en toutes circonstances. Par ex : laisser une chaise libre entre deux personnes durant les réunions indispensables.
- La mixité d'âge doit **absolument** être évitée.

CONTINUE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les actes administratifs peuvent être maintenus (mariage, délivrance d'actes officiels, etc.) mais PAS de grand rassemblement dans les locaux.

Par ex : l'acte administratif de mariage peut être maintenu (en cercle intime). Mais les festivités prévues pour accompagner cet acte sont interdites.

ACTIVITES SOCIALES

Festivités/réceptions (rassemblement de personnes) de type : mariages, activités de culte, etc. doivent être annulées/postposées.

Funérailles peuvent être maintenues = SEULE EXCEPTION. Les enterrements doivent pouvoir continuer à se dérouler MAIS en cercle familial/restreint.

POMPES FUNEBRES

Une procédure sera transmise pour les pompes funèbres. Notez que le COVID-19 = maladie transmise par voie respiratoire.

Respect du souhait de la famille : toucher le corps de la personne décédée à cause du COVID-19 est autorisé (mais bien respecter les mesures d'hygiène par après).

CONSEILS COMMUNAUX/PROVINCIAUX

Le fonctionnement de l'autorité doit continuer mais il faut privilégier les mesures pour LIMITER le nombre de personnes présentes aux réunions essentielles (favoriser les vidéoconférences, retransmission en direct pour les citoyens, etc.).

ECOLES (MATERNELLES, PRIMAIRES, SECONDAIRES)

Les mesures médicales imposent la suspension des cours. Il n'est pas question de fermer purement et simplement les établissements scolaires. Une garderie doit être permise pour les familles qui n'ont pas d'autre choix.

Les enfants doivent pouvoir être accueillis dans les milieux scolaires si leurs parents n'ont pas de possibilité de les faire garder par d'autres personnes que les grands-parents (peu importe l'âge de ceux-ci). Une attention toute particulière doit être apportée aux enfants des personnes actives dans le secteur des soins de santé et de la sécurité publique.

Concernant les internats, cfr infra (commerces locaux - « hôtels »).

COMMERCES LOCAUX

RESTENT OUVERTS		DOIVENT FERMER
LA SEMAINE	LE WEEK-END	
Commerces d'alimentation (y compris pour les animaux)		Cafés
Les pharmacies		Salles de restaurants (y compris dans les hôtels)
Les magasins de produits médicaux/de soins		Discothèques
		Musées
		Lieux de culte
Centres commerciaux	NON (seul les magasins d'alimentation se trouvant dans le Centre commercial reste ouvert)	Bâtiments pour les activités récréatives (piscines, etc.)
Magasins mixtes qui vendent articles divers ET alimentation	Magasins mixtes ne doivent laisser ouvert que leur département « alimentation »	Bibliothèques
Tous les marchés locaux en augmentant l'espace entre les personnes (1,5m)	Uniquement les étals alimentaires des marchés sont autorisés en augmentant l'espace entre les personnes (1,5m)	
Stations-service mais interdiction de manger sur place		
Cuisines de restaurants (livraison à domicile et service traiteur autorisés) donc PAS MANGER SUR PLACE		
Hôtels (gîtes, internats, camping, B&B, etc.) SANS ACCES au bar et restaurant (salles communes)		

TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont toujours en activité mais doivent être empruntés pour les déplacements essentiels. Si les transports en commun sont utilisés pour vous rendre ou revenir de votre lieu de travail, veuillez autant que possible à modifier vos horaires de déplacement pour éviter les « heures de pointe ».